Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_17-DE

Délibération n° 2026-0017

Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse de la petite salle polyvalente pour l'organisation d'un café bimestriel.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, 1ère adjointe, LE FLOCH Maxime, 2ème adjoint, LE GUYADER Brigitte, LE GUYADER Sammy, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien,

Absents ayant donné procuration :
BRUNOT Romain à Maxime LE FLOCH
CALLAC Angélique à Myriam RIAT
JAGOREL Antonin à Sébastien LE GALL
CASTIONI Sophie à Sammy LE GUYADER

Monsieur Jean Yves LE MEUR a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ; Vu la délibération n° 2022-033 relative à l'institution et la fixation du montant du chèque de caution pour l'utilisation des salles communales ;

Le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Le comité des retraités de la commune visant à pouvoir occuper de manière régulière une fois tous les deux mois la "Petite Salle" de la salle polyvalente de la commune. Cette occupation a pour but d'organiser une activité de « café » visant à favoriser le lien social au sein de la collectivité.

Il est proposé de mettre ce local à disposition à titre gracieux selon les modalités suivantes :

- **Fréquence :** Un vendredi tous les deux mois de 16h00 à 18h00.
- **Dérogation exceptionnelle :** Le vendredi 11 septembre 2026 de 19h à 21h.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention associé. Ce document précise les obligations de l'utilisateur en matière d'assurance (responsabilité civile), de respect des règles de sécurité, de propreté (nettoyage obligatoire des sanitaires, rangement, évacuation des déchets), ainsi que les règles strictes liées à la lutte contre les nuisances sonores et au stationnement.

Il est également rappelé que le chèque de caution de 500 € prévu par la délibération n° 2022-033 sera exigé à la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_17-DE

Délibération n° 2026-0017

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de la Petite Salle de la salle polyvalente au profit du comités des retraités selon les conditions exposées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les recettes éventuelles qui résulteraient de l'encaissement de la caution en cas de manquement aux obligations de nettoyage ou de dégradation seront constatées au budget communal.

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire

Le maire